



COMMISSION

STATUT DE L'ARBITRAGE

P-V du 20/08/2018

Présents : Didier WOLFF-DESPINOY, Dave LECLERCQ, Stéphane VIOLIN, Freddy BECAR

Excusés : Freddy FERREIRA, Eric DELBARRE

RATTACHEMENTS DES ARBITRES A UN CLUB :

BEN Frédéric : SC ANICHE vers FC MASNY.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur BEN Frédéric, licencié au club de FC MASNY pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

CAPPELIEZ BENJAMIN : POMMEREUIL FC vers ENT. SPORTIVE CAUDRY.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur CAPPELIEZ BENJAMIN, licencié au club de ENT. SPORTIVE CAUDRY pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

DIONET David : CO TRITH ST LEGER vers US HERGNIES.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur DIONET David, licencié au club de US HERGNIES pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

DUBUS MAXIME : AS COUTICHES vers ROOST WARENDIN FC.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur DUBUS MAXIME, licencié au club de ROOST WARENDIN FC pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

GIOVANNINI ALEXIS : US PECQUENCOURT vers DECHY SP.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur GIOVANNINI ALEXIS, licencié au club de DECHY SP. pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

LANGLET PASCAL : ENT. S. PAILLENCOURT ESTRUN vers US ELINCOURT.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur LANGLET PASCAL, licencié au club de US ELINCOURT pour la saison 2018/2019, couvrira ce club dès la saison 2018/2019.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

LECLERCQ DAVE : ENT. FEIGNIES AULNOYE FC vers AS REQUIGNIES.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur LECLERCQ DAVE, licencié au club de AS REQUIGNIES pour la saison 2018/2019, couvrira ce club dès la saison 2018/2019.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

(Monsieur LECLERCQ Dave, licencié au club de l'AS REQUIGNIES, n'a pas pris part à la délibération).

LEUZIERRE THIBAUT : BRIASTRES US vers FC SAINT PYTHON.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur LEUZIERRE THIBAUT, licencié au club de FC SAINT PYTHON pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

MARTINUZZI LEON : POMMEREUIL FC vers AS NEUVILLY.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur MARTINUZZI LEON, licencié au club de AS NEUVILLY pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

MAURY FRANCOIS : ENT. S. PAILLENCOURT ESTRUN vers US VERCHAIN ;

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur MAURY FRANCOIS, licencié au club de US VERCHAIN. pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

MENEGATTI GEOFFREY : AM. FC. FERRIERE LA PETITE vers US ROUSIES ;

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur MENEGATTI GEOFFREY, licencié au club de US ROUSIES pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

MERMILLOD DAVID : CAMBRAI OMCA vers US RUMILLY EN CIS ;

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur MERMILLOD DAVID, licencié au club de US RUMILLY EN CIS pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

MIROUD THEO : O. LANDAS vers BRUAY SP .

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur MIROUD THEO, licencié au club de BRUAY SP. pour la saison 2018/2019, couvrira ce club dès la saison 2018/2019.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

OUDAHI ABDELMAJID : VALENCIENNES DUTEMPLE vers WAVRECHAIN SOUS DENAIN AS ;

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur OUDAHI ABDELMAJID, licencié au club WAVRECHAIN SOUS DENAIN AS pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

REMILI RAFIK : US MARLY LA BRIQUETTE vers US ENGLEFONTAINE.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur REMILI RAFIK, licencié au club de US ENGLEFONTAINE pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

SZNEIDER GREGORY : US MONTIGNY vers FC MASNY.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur SZNEIDER GREGORY , licencié au club de FC MASNY pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

SZNEIDER STEVEN : US MONTIGNY vers FC MASNY.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur SZNEIDER STEVEN, licencié au club de FC MASNY pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

VANDAELE VANESSA : US SAINT SOUPLET vers DOUAISIS FOOT FEMININ.

Après étude du dossier, la commission décide que Madame VANDAELE VANESSA, licencié au club de DOUAISIS FOOT FEMININ pour la saison 2018/2019, couvrira ce club dès la saison 2018/2019.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage

WATTIN GABRIEL : US BERTRY CLARY vers SC FONTAINE AU PIRE ;

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur WATTIN GABRIEL, licencié au club de SC FONTAINE AU PIRE pour la saison 2018/2019, ne couvrira ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Articles : 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

.....

DEMANDES DE CHANGEMENT DE STATUT.

BACHELET JEAN-PIERRE : DISTRICT ESCAUT vers BRUAY SP.

Après étude du dossier, la commission accorde la demande de licence pour le club de BRUAY SP. et décide que Monsieur BACHELET JEAN-PIERRE couvrira ce club dès la saison 2018/2019.

Articles : 26 et 31 du statut de l'arbitrage.

BOURAOUI ABDESSALEM : DISTRICT ESCAUT vers USM MARLY ;

Après étude du dossier, la commission accorde la demande de licence pour le club de USM MARLY et décide que Monsieur BOURAOUI ABDESSALEM ne couvrira ce club qu'à partir de la saison 2019/2020.

Articles : 26 et 31 du statut de l'arbitrage.

AUTRES DOSSIERS

BEAUVOIS CEDRIC : AS BOURLON (club dissous) vers DOUAI LAMBRES CHEMINOTS AS ;

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur BEAUVOIS CEDRIC, licencié au club de DOUAI LAMBRES CHEMINOTS AS pour la saison 2018/2019, couvrira ce club dès la saison 2018/2019.

Article : 30, 31 et 32 du statut de l'arbitrage.

SOMBRIN MICHAEL : USCL LEWARDE (inactivité) vers FC MASNY.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur SOMBRIN MICHAEL, licencié au club de FC MASNY pour la saison 2018/2019, couvrira ce club dès la saison 2018/2019.

Article : 30, 31 et 32 du statut de l'arbitrage.

TERROUCHE AISSA : ES MASTAING (club dissous) vers ANICHE SC.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur TERROUCHE AISSA, licencié au club de ANICHE SC pour la saison 2018/2019, couvrira ce club dès la saison 2018/2019.

Article : 30, 31 et 32 du statut de l'arbitrage.

.....

DOSSIERS MIS EN ATTENTE DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES :

BENMEHDI JOACHIM : AS SIN LE NOBLE vers DECHY SP.

Après étude des pièces du dossier, concernant la demande de licence pour DECHY SP., la commission décide d'attendre la réception de pièces complémentaires de la part de AS SIN LE NOBLE afin de statuer sur la situation.

SAIDANI MEHDI : LEVAL FC vers ?.

Après étude des pièces du dossier, la commission estime les raisons du départ de M. SAIDANI du club de LEVAL FC recevables, mais en l'absence de toute demande de licence, ne peut accorder aucune licence pour le moment.

.....
Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du jour de la publication sur le site du District, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement à en-tête du club. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de fournir l'accusé de réception de cet envoi.

Le Président
Didier Wolff Despinoy

Le secrétaire de séance
Dave Leclercq